

# ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTALES

## D'ERNEE, MONTENAY ET SAINT PIERRE DES LANDES

Liée au projet de déviation de la RN 12 au Sud d'Ernée



## 2<sup>ème</sup> PARTIE : CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

### Autorité organisatrice :

Conseil départemental de la Mayenne

Enquête publique réalisée du 15 février au 16 mars 2023

Commissaire enquêteur : Serge DI DOMIZIO

Dossier N°E/22000178/53

## **SOMMAIRE**

-----

|                                                |               |
|------------------------------------------------|---------------|
| <b>1. LE PROJET</b>                            | <b>Page 3</b> |
| <b>2. CADRE JURIDIQUE</b>                      | <b>Page 3</b> |
| <b>3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>    | <b>Page 4</b> |
| <b>3.1 Organisation de l'enquête publique</b>  | <b>Page 4</b> |
| <b>3.2 Planification de l'enquête publique</b> | <b>Page 5</b> |
| <b>3.3 Bilan de l'enquête publique</b>         | <b>Page 6</b> |
| <b>4. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>  | <b>Page 6</b> |
| <b>5. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b> | <b>Page 6</b> |

## CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-----

### 1. LE PROJET

Projet de contournement Sud de la commune d'Ernée par la déviation de la RN10.

Ce projet fait suite à des mesures de flux de circulation mettant en évidence la nécessité de dévier la circulation de transit dans la ville d'Ernée traversée, en 2015, par environ 1000 camions par jour avec des difficultés de croisement et des conséquences sur la sécurité des habitants, le bruit et la pollution de l'air. La réduction de circulation espérée grâce à cette déviation est de 850 camions par jour.

Une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a été constituée sur les 3 communes d'Ernée, Montenay et Saint Pierre des landes.

La déclaration d'utilité publique (DUP) a été signée par le préfet de la Mayenne le 30 juillet 2021 à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 janvier au 12 février 2021 qui a obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur ainsi que celui des conseils municipaux des trois communes concernées par ce chantier : Ernée, Montenay et Saint Pierre des landes.

Le projet routier proposé pour assurer ce contournement consiste à réaliser :

- L'aménagement d'une route bidirectionnelle de 5 Km, accessible aux engins agricoles, dont 3,7 km en tracé neuf et 1,3 km de reprise de la RD 31.
- L'aménagement de 3 créneaux de dépassement.
- La réalisation d'un viaduc sur l'Ernée.
- Le rétablissement des RD 138 et RD 29, via des giratoires.
- La création de 3 ouvrages de rétablissement agricoles, de types boviducs ou mixtes (boviducs + écoulements naturels).
- des aménagements cyclables.

L'emprise réelle foncière de l'ouvrage est de 26 hectares

La surface de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) a été définie sur un périmètre suffisamment large pour faciliter son adaptation.

- Le périmètre de l'étude foncière et agricole représente une superficie cadastrale de 2060 ha (hors voirie).
- Le périmètre d'étude du volet environnemental est de 1740 ha.
- L'emprise territoriale prévue de la déviation est de

### 2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

La présente enquête publique est régie :

- par le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.123-9, R123-12, R 123-24 et R 123-34
- par le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-4 et suivant
- elle est conduite dans le respect des articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement.
- A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Mayenne aura compétence pour prendre l'arrêté clôturant l'opération d'aménagement foncier, portant transfert de propriété et ordonnant l'exécution des travaux connexes,

après autorisation des autorités compétentes de l'État, adoption du projet par la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Ernée, Montenay et Saint Pierre des Landes et sur décision de la Commission départementale d'aménagement foncier.

### **3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **3.1 Organisation de l'enquête publique**

**Par décision n°E22000178/53 du 28/10/2022**, sur la demande du président du conseil départemental de la Mayenne, par lettre enregistrée le 18 octobre 2022, la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Serge DI DOMIZIO, commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « le projet de création d'une voie de contournement sud de la ville d'Ernée (RN12) dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier ».

**Par arrêté du N°2022 DAFHOT 06 du 20/12/2022**, le président du conseil départemental de la Mayenne a prescrit l'ouverture de l'enquête et fixé ses modalités. Elle concernera donc les communes d'Ernée, de Montenay et de Saint Pierre des Landes. Elle se déroulera du 15 février 2023 à 9 h 00 au 16 mars 2023 à 18h 00.

Les dossiers complets sont mis à disposition du public dans les trois mairies des communes concernées aux heures d'ouvertures de celles-ci précisées dans l'arrêté. Cette enquête bénéficie de la mise en place d'un registre dématérialisé et le dossier est également consultable sur le site internet du département.

La publicité réglementaire a été rigoureusement appliquée :

- Publications de l'avis d'enquête publique parues :
  - les 1<sup>er</sup> et 21 février dans le quotidien « Ouest France » Mayenne »
  - les 2 et 16 février dans l'hebdomadaire « Le courrier de la Mayenne »Soit 2 semaines avant le début de l'enquête publique et durant la semaine suivant son ouverture.
- Mise en place de 25 panneaux d'affichage réglementaires sur les lieux concernés par l'enquête publique. Vérifié par le commissaire enquêteur le 21 janvier puis constaté par huissier les 31 janvier, 15 février et 1<sup>er</sup> mars 2023
  - Il a été ajouté à la publicité réglementaire :
- L'envoi d'un courrier recommandé à chacun des 284 propriétaires des parcelles concernées par l'AFAFE pour les avertir de la prise en compte de leur propriété dans ce projet mais 41 de ces courriers n'ont pas aboutis\*:
  - 1 pour défaut d'adresse ou d'accès
  - 13 dont le destinataire a été avisé et qui n'a pas réclamé le pli
  - 27 dont le destinataire est inconnu à l'adresse indiquée.

L'avis d'enquête joint à ce courrier mentionnait bien que ceux-ci disposaient d'un délai d'un mois pour signaler les éventuelles contestations judiciaires.

- Ceci constitue un complément d'information qui garantit que toutes les personnes directement affectées par ce projet sont bien prévenues (ou tentées de l'être) de la tenue cette enquête publique.
- \*Une recherche de propriété par d'autres moyens sera effectuée.

### 3.2 Planification de l'enquête publique

4 permanences du commissaire enquêteur ont été planifiées pour recevoir les personnes ayant des questions ou requêtes particulières à formuler en prévision de l'enquête parcellaire à venir :

- Le mercredi 15 février 2023 de 9 h 30 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête publique)
- Le samedi 4 mars 2023 de 8 h 30 à 11 h 45
- Le lundi 13 mars 2023 de 13 h 30 à 18 h 00
- Le jeudi 16 mars 2023 de 13 h 30 à 18 h 00 (clôture de l'enquête publique)

2 personnes, l'une représentant le cabinet ATLAM qui a réalisé le dossier environnemental et l'autre représentant le cabinet GEOMAT (géomètres agréés en charge du relevé cadastral) ont été continuellement présentes durant ces permanences, ce qui a permis de répondre directement sur les objectifs de la démarche en cours aux visiteurs concernés par l'AFAFE.

Ces derniers ont également assuré des permanences supplémentaires sans la présence du commissaire enquêteur les :

- Mercredi 15 février de 13 h 30 à 18 h 00
- Lundi 20 février de 13 h 30 à 18 h 00
- Vendredi 10 mars de 9 h 3 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
- Jeudi 16 mars de 9 h 30 à 12 h 00

Ces permanences se sont déroulées à la mairie d'Ernée dans une salle suffisamment vaste pour y afficher les 6 plans au format A0 :

- 3 d'entre eux concernaient le volet foncier et agricole, soit le :
  - Plan des propriétés
  - Plan des exploitations
  - Plan du périmètre d'aménagement
- Les 4 autres à vocation environnementale représentant :
  - L'état initial de l'environnement hydraulique
  - L'état initial de l'environnement : occupation du sol, habitat, patrimoine
  - Le résultat des expertises et enjeux faunistiques et floristiques
  - Le schéma directeur de l'environnement.

Le dossier à disposition du public est composé de 7 chapitres bien présentés et d'accès facile.

Simultanément, pendant cette même durée, toute personne intéressée pouvait consulter le dossier numérique et déposer ses éventuelles observations :

- en les adressant par écrit à la mairie d'Ernée, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur– Place de l'Hôtel de ville – BP 74 – 53500 ERNEE.
- de manière numérique sur un registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-foncier-ernee-53>
- Directement au Conseil départemental par voie électronique à l'adresse mail suivante : <https://www.lamayenne.fr>. Ces derniers étant disponibles 24 heures /24 et 7 jours sur 7 du mercredi 15 février à 9 h 30 jusqu'au jeudi 16 mars à 18 h 00.

Un accès numérique gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique à disposition dans la mairie d'Ernée aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci.

### **3.3 Bilan de l'enquête publique**

A la mairie d'Ernée, 16 personnes ont déposé une ou plusieurs observations sur le registre d'enquête publique.

Sur l'ensemble des permanences nous estimons à une vingtaine, le nombre de personnes venues s'informer sans laisser de remarques écrites. Un courrier émanant de Madame le Maire d'Ernée a été annexé au registre. Aucune observation n'a été relevée sur les registres déposés en mairie de Montenay et de Saint Pierre des Landes.

Le registre numérique a été particulièrement plébiscité car 92 visiteurs se sont connectés pour consulter le dossier et 260 documents ont été téléchargés mais seuls 3 visiteurs ont laissé une contribution.

## **4. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- Ce projet de contournement, compte- tenu du constat initial des dangers et nuisances causés par une circulation intense dans la ville d'Ernée est très largement approuvé par les habitants locaux. Les trois conseils municipaux concernés ont approuvé la DUP.
- La mise en place l'enquête publique était tout à fait légitime et sa programmation ainsi que sa mise en place a respecté les articles R.123-4 à 123-23 du code de l'environnement et les articles R.123-9, R123-12, R 123-24 et R 123-34 du code rural et de la pêche maritime.
- La publicité réglementaire de l'enquête publique a bien été respectée. Les 284 propriétaires concernés par l'AFAFE ont reçu un courrier personnalisé. Les 41 courriers qui n'ont pas trouvé preneur feront l'objet de recherches par d'autres voies.
- Les documents présentés étaient clairs, faciles d'accès et conforme à l'attendu, particulièrement dans le domaine du respect de l'environnement où les compensations concernant les parcelles agricoles et la présence de la faune et de zones humides ont bien été prises en compte.
- Les moyens d'information du public avec la mise en place de permanences avec le commissaire enquêteur doublé par la présence d'une personne du cabinet ATLAM qui a réalisé le dossier environnemental et une personne du cabinet GEOMAT en mesure de préciser la position des parcelles concernées par cette AFAFE .
- Les moyens d'expression du public étaient multiples, par écrit dans un registre, par courrier à l'adresse de la mairie d'Ernée, par e-mail ou par un registre dématérialisé qui a été bien sollicité.
- Toutes les questions n'ayant pas eu de réponse immédiate ont été consignées dans un mémoire qui a fait l'objet de réponses du Conseil départemental.

## **5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

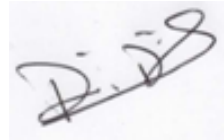
Considérant que :

- Le projet soutenu par le Conseil départemental est rendu nécessaire par les conditions de circulation insupportables dans la ville d'Ernée
- La population dans son ensemble approuve ce projet de déviation routière.

- La constitution d'une commission intercommunale (CIAF) a permis de débattre de la mise en place de ce projet.
- L'étude sérieuse des problèmes environnementaux causés par ces travaux et leurs compensations proposées rend ce projet acceptable.
- L'information donnée aux personnes impactées par ce projet a été efficace
- La mise en place des permanences et le confort de la salle de la mairie mise à la disposition du commissaire enquêteur et des personnes représentant les cabinets participants ont permis de recevoir et informer le public dans de bonnes conditions.
- Les réponses du Conseil départemental aux questions restées en suspend sont claires et sans ambiguïtés.

Compte-tenu de ce constat, le commissaire enquêteur donne un  
**AVIS FAVORABLE** à l'AFAFE dans l'objectif de réaliser le  
contournement routier de la ville d'Ernée.

Saint Berthevin le 7 avril 2023



Le commissaire enquêteur  
Serge DI DOMIZIO